

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00423

Numéro SIREN : 530 080 589

Nom ou dénomination : 2C2J

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2024 sous le numéro de dépôt 1382

« 2C2J »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 500 €

Siège social : Le Clos de la Régale – 12/14, Place des Quatre Saisons

91270 VIGNEUX SUR SEINE

R.C.S. : EVRY 530 080 589

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois

le 28 septembre
à 19 heures

Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **2C2J** au capital de **5 500 €** divisé en **550 parts** de **10 €**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Cédric JOLIVET**
associé, titulaire de **450 parts**

 - **Madame Marie BONNEFOY**
associée, titulaire de **100 parts**
- soit un total de 550 parts**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par **Madame Marie BONNEFOY**, Co-gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JC MB

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre par application de l'article L233.42 du Code du Commerce « dissolution anticipée ou non de la société »
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 constate que les capitaux propres s'élèvent à – 148 318 €.

De ce fait, l'Assemblée Générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L233.42 du Code de Commerce, prononce la continuité de la société malgré la perte de la moitié du Capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés présents ou représentés.

Monsieur Cédric JOLIVET
Co-gérant associé



Madame Marie BONNEFOY
co-gérante associée

